

CONVENTION

ENTRE

L'Université Libre de Bruxelles, dont le siège est établi avenue Franklin Roosevelt, 50 à 1050 Bruxelles, ici représentée par Madame Annemie SCHAUS, Rectrice et Messieurs Jean-Philippe SCHREIBER et Andrea REA, Responsables Académiques ;
Ci-après dénommée : l'ULB.

ET

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal de la Ville, en sa qualité de pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer, sise Rue de la Fontaine, 4 - 1000 Bruxelles ;
Ci-après dénommée en abrégé "HEFF".

ET

Actions in the Mediterranean – AIM ASBL établie au 23-25/1 Rue du Boulet à 1000 Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE 0454.922.278 et représentée par Simone SUSSKIND, Administratrice Déléguée et Aicha AYARI, Directrice ;
Ci-après dénommée : AIM ASBL.

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Considérant que le Certificat inter Université et Haute-École : Complexités, nuances et regards croisés : Israël-Palestine¹ est un certificat de niveau 7 régi par les termes de l'article 74 du décret du 6 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant que les deux entités d'enseignement supérieur ont renoncé un dossier d'agrément à l'ARES instituant ce certificat ;

Considérant que les parties de la présente convention sont représentées au sein du comité de pilotage du certificat ;

La présente convention a pour objet de préciser les missions et responsabilités effectives des parties dans l'organisation et la gestion du Certificat. Elles partent du principe que la coordination pédagogique est collective aux parties. L'ULB et la HEFF ont convenu de confier certains aspects de la gestion du programme susmentionné à AIM ASBL qui reçoit des subventions à cet effet.

¹ Ci-après dénommé « le certificat »

ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Outre la participation des trois parties à la coordination pédagogique, l'ULB et la HEFF confient à AIM ASBL, qui l'accepte, des missions de gestion administrative et financière du Certificat, qui comporte les tâches et missions suivantes :

En ce qui concerne la gestion budgétaire et financière :

- La réception des frais d'inscription sur le compte de l'ASBL
- Le paiement des honoraires des intervenants hors ULB et HEFF
- La tenue et la présentation au comité de pilotage du bilan comptable par session et du budget prévisionnel du certificat (voir Art. 4)

En ce qui concerne la gestion administrative :

- Rédaction listes de présence
- Transmission des documents administratif vers les apprenants
- Promotion du certificat en collaboration avec les partenaires

En ce qui concerne l'organisation du certificat :

- Organisation pratique des journées du certificat (catering et réservations de locaux)
- Organisation des horaires du certificat
- Informations pratiques diverses
- Frais liés aux réunions (réunions de coordination des responsables académiques, rédaction des ordres du jour et des PV)
- Gestion de l'évaluation pédagogique et transmission du rapport à l'entité d'enseignement supérieur coordinatrice, soit l'ULB
- Frais liés à la coordination administrative des journées

ARTICLE 2

Outre la coordination pédagogique du certificat via les Responsables Académiques, l'ULB assurera sous sa seule responsabilité les missions et tâches suivantes :

En ce qui concerne la gestion administrative et financière :

- Rédaction des documents et attestations d'inscription et de réussite
- Édition des certificats et transmission pour signature aux partenaires
- Complétion et signature des éventuels rapports et conventions imposés légalement
- Gestion et prise en charge financière des intervenants de l'ULB

Sécurité et locaux

- Assurances des étudiants (stages, cours, ...)
- Sécurité sur le campus
- Utilisation éventuelle des auditoriums à l'ULB

ARTICLE 3

Outre la coordination pédagogique du certificat via les Responsables Académiques, la HEFF assurera sous sa seule responsabilité les missions et tâches suivantes :

En ce qui concerne la gestion administrative et financière :

- Réception des certificats, signature et transmission aux partenaires
- Complétion et signature des éventuels rapports et conventions imposés légalement
- Gestion et prise en charge financière des intervenants HEFF

Sécurité et locaux

- Utilisation éventuelle d'auditoires à la HEFF sans que cette occupation ne puisse excéder 9 samedi par session du certificat selon les heures d'ouverture usuelles (8h30 à 17h45)
- Sécurité sur le campus

ARTICLE 4

Le budget du certificat est établi par le comité de pilotage annuellement. Il est approuvé au plus tard avant le démarrage d'une session par les parties. Le dossier de reconnaissance est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5

En cas de litiges entre parties, le comité de pilotage est sollicité pour trouver une solution à l'amiable. À défaut de solution à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

ARTICLE 6

La responsabilité financière est du ressort du comité de pilotage du certificat où chaque partie est représentée. Le lancement et le renouvellement du certificat est conditionné à la présentation d'un budget à l'équilibre.

L'éventuel bénéfice sera réinvesti complètement dans l'édition suivante.

ARTICLE 7

Les porteurs/responsables académiques du certificat sont :

- Université : Université Libre de Bruxelles
Responsable académique : Andrea Rea et Jean-Philippe Schreiber
Faculté : Faculté de Philosophie et Sciences Sociales
- Haute Ecole Francisco Ferrer
Responsable académique : Anas Zaytouni

ARTICLE 8

La présente convention est valable uniquement durant la session 2023-2024 du certificat et prends cours le 14 septembre 2023.

Fait à Bruxelles en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Annexe 1 - Descriptif détaillé du certificat ² :

- Dossier de reconnaissance.

² Le dossier d'agrément/reconnaissance tel que rédigé pour rencontrer la procédure en cette matière, au sein de l'université coordinatrice peut constituer l'annexe 1 de l'accord spécifique pour autant que, dans ce dossier, figurent toutes les rubriques requises de l'annexe 1.

Signatures :

POUR L'ULB,

Date de signature :

Annemie Schaus

Rectrice de l'Université libre de Bruxelles

Andrea Rea

Responsable Académique

Jean-Philippe Schreiber

Responsable Académique

POUR LA Ville de Bruxelles,

Date de signature :

Faouzia HARICHE

Echevine de l'Instruction publique,
De la jeunesse et des Ressources Humaines

Dirk LEONARD

Secrétaire Communal

POUR AIM ASBL

Date de signature :

Simone Susskind

Administratrice-déléguée d'AIM ASBL

Aïcha Ayari

Directrice d'AIM ASBL